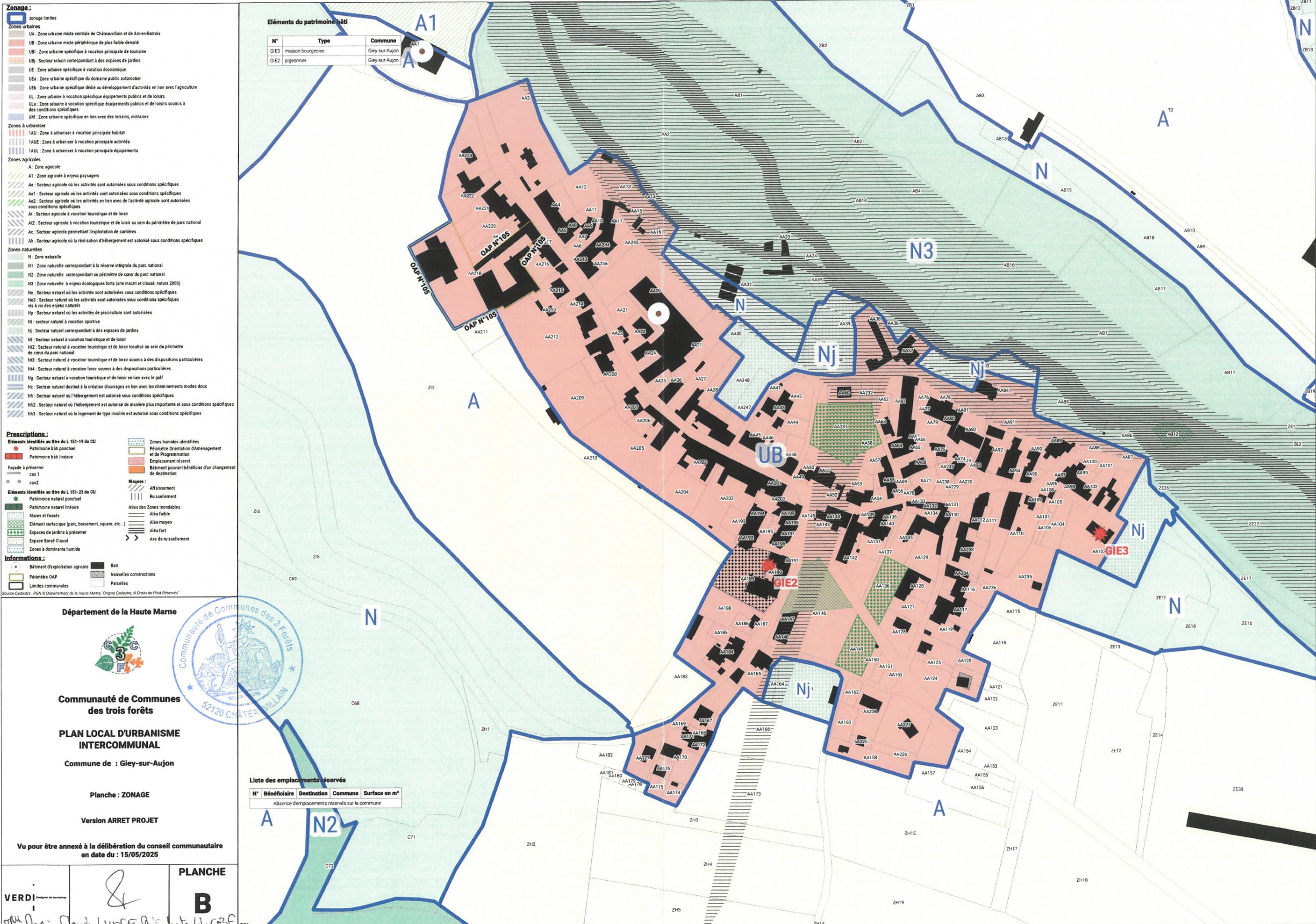


- Zonage :**
- Zonage limites**
- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
  - UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
  - UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
  - UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
  - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
  - UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
  - UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
  - UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
  - ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
  - UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
- Zones à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
  - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
  - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
  - Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
  - A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
  - A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
  - Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
  - Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
  - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
  - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
  - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
  - Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
  - Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
  - Ni : Secteur naturel à vocation sportive
  - Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
  - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
  - N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
  - N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
  - N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
  - Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
  - Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
  - Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
  - Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
  - Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
- Prescriptions :**
- Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU**
- Patrimoine bâti ponctuel
  - Patrimoine bâti linéaire
- Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU**
- Patrimoine naturel ponctuel
  - Patrimoine naturel linéaire
  - Mares et fossés
  - Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
  - Espaces de jardins à préserver
  - Espace Bois Classé
  - Zones à dominante humide
- Informations :**
- Bâtiment d'exploitation agricole
  - Bâti
  - Périmètre OAP
  - Limites communales
  - Zones humides identifiées
  - Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacement réservé
  - Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
  - Risques :
    - Affaissement
    - Ruissellement
    - Atlas des Zones Inondables :
      - Aléa faible
      - Aléa moyen
      - Aléa fort
    - Axe de ruissellement
  - Nouvelles constructions
  - Parcelles

**Éléments du patrimoine bâti**

N°	Type	Commune
GIE3	maison bourgeoise	Giey-sur-Aujon
GIE2	pigeonnier	Giey-sur-Aujon



**Liste des emplacements réservés**

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Giey-sur-Aujon

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE

B

VERDI

*Marie Claude Lavoie, Présidente de la CC3F*